

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

Membres
du Bureau Communautaire
Titulaires : 27
Membres présents : 22
Membre représenté : 00
Votants : 22
Date de la convocation
24 mars 2026

L'An DEUX MILLE VINGT SIX, TRENTE MARS à 18 H 30, le Bureau Communautaire convoqué légalement, s'est réuni au Pôle administratif de la CCALN à Ailly-sur-Noye, sous la présidence de Monsieur DOVERGNE Alain

● Etaient présents les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués :

Mesdames BERTOUX Julia, PREVOST Anne-Marie, DOUAY Sonia
Messieurs DOVERGNE Alain, SURHOMME Alain, LAMOTTE Dominique, MOURIER Francis, VAN DE VELDE Michel, BOUCHER Michel, LEROY Jean-Maurice, CHANTRELLE Brice, MAROTTE Philippe, DUTILLEUX Olivier

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Messieurs CAPELLE Hubert, LEVASSEUR Roger, VERONT Fabrice, DELANAUD Stéphane, BEAUMONT Joël, VAN OOTEGHEM J. Michel, LESCUREUX André, WABLE Vincent, NOCHEZ Didier

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames RAMON Marie-Gabrielle, PATRICE-BOURDELLE Christine, PERONNET Fabienne, RIHET Anne et Messieurs DURAND Pierre

● Présent sans voix délibérative :

Monsieur Patrick JUBERT

OBJET : Reversement d'une participation financière au Secours Catholique dans le cadre d'une action de solidarité

Rapport de Monsieur Alain Dovergne, Président

Considérant la compétence de la Communauté de Communes Avre Luce Noye (CCALN) en matière d'aide sociale,
Considérant l'action de solidarité menée en partenariat avec l'association Habit 80 de Moreuil, consistant en une distribution de vêtements à destination des familles du territoire,
Considérant que, dans le cadre de cette opération, la CCALN a souhaité soutenir les bénéficiaires en finançant des bons d'achat,
Considérant que cette aide représente un montant total de 350 €, correspondant à 35 familles bénéficiaires à hauteur de 10 € par famille,
Considérant que cette action a été réalisée en lien avec le Secours Catholique, structure partenaire impliquée dans l'organisation et la mise en œuvre de cette distribution,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- Approuve le principe de participation financière de la CCALN à cette action de solidarité à hauteur de 350 € ;
- Acte le reversement de cette somme au Secours Catholique, en remboursement des dépenses engagées dans le cadre de cette opération ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- Autorise le Président, la Vice Présidente Action Sociale à signer tout document relatif à cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 07/04/26

Affiché le

Fait et délibéré, le 30 mars 2026
à Ailly sur Noye

Le Président,

Alain DOVERGNE

